



PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 21 JUILLET 2023

Heure : 19H00
Séance : ordinaire
Date de convocation : 21/07/2023
Date d'affichage : 24/07/2023

Présents : M. Thierry SPAHN, Maire ; Mme GALANDRIN Patricia ; Adjointe
Mme VERGNORY Françoise ; M. ROBIN Marc ; M. Xavier LAURENT ; M. LARUADE Patrick ; Mme
SEDILLIERE Nadia ;

Absents excusés : Mme DELALLEAU Jocelyne ; M. BERTIN Jean ; M. de FONTENILLES Jean-
Baptiste ; Mme HUMBLLOT Anne ; Mme JUDOR Chrystèle ayant donné pouvoir à Mme DELALLEAU ;
M. DE PANDIS Antonio ayant donné pouvoir à M. SPAHN ;

Absents : Mme JORDAT Françoise ; Mme DE PANDIS Nathalie ; Mme DONDAINE Katy ; M. REVY
Nicolas ; BEAUMONT Jonathann, Mme NIVAL Cindy

La séance du 17 juillet 2023 a été renvoyée à la date du 21 juillet 2023, l'ordre du jour est resté
inchangé, le quorum n'est pas requis.

M. Patrick LARUADE est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- ▲ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2023
- ▲ Décision modificative sur le budget principal 2023
- ▲ Modification des statuts de la Communauté de Communes Yonne Nord par la prise de
compétence facultative « culture de portée communautaire »
- ▲ Informations diverses

1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2) Décision modificative sur le budget principal 2023- section fonctionnement

M. le Maire explique aux membres du conseil municipal que suite à un rejet par un contrôleur des finances
publiques du 22 juin 2023 de mandats datés du 12 juin 2023 pour motif d'imputation erronée pour payer
les factures de l'entreprise MASSON dans le cadre de la procédure de péril imminent sur la maison située
67 impasse d'Enfer à Villeblevin, un virement de crédits de 46 044€ du chapitre 022 (dépenses imprévues)
au chapitre 67 /compte 6718 a été effectué par décision du maire rapportée au conseil municipal du 27 juin
dernier.

Le 7 juillet 2023, les mandats datés du 30 juin 2023 et imputés au compte 6718 comme demandé ont été à
nouveau rejetés par un autre contrôleur des finances publiques pour le même motif demandant cette fois de
mettre la dépense au chapitre 45 / compte 4541.

Après attache prise avec différents interlocuteurs à la trésorerie de Sens, il s'avère que la dépense doit bien
figurer au compte 4541, puisque qu'en parallèle un titre au compte 4542 sera émis à l'encontre du tiers
faisant l'objet de la procédure de péril imminent.

M. le Maire propose aux membres du conseil d'ajuster les crédits du budget principal 2023 afin que
l'entreprise puisse être payée et expose le réajustement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide la modification ci-dessous :

chapitre	Article	Libellé	Ajustement
Investissement - RECETTES			
45	4542	Travaux effectués d'office pour compte de tiers - Recettes	46 044 €
Investissement - DEPENSES			
45	4541	Travaux effectués d'office pour compte de tiers - Dépenses	46 044 €

3) Modification des statuts de la Communauté de Communes Yonne Nord par la prise de compétence facultative « culture de portée communautaire »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes Yonne Nord,

Vu la délibération n° 2023-40 de la Communauté de Communes Yonne Nord du 8 juin 2023 modifiant les statuts par la prise de compétence facultative « culture de portée communautaire »,

Vu la délibération n°2023-41 de la Communauté de Communes Yonne Nord du 8 juin 2023 définissant la compétence facultative « culture de portée communautaire »,

Vu le projet de statuts modifiés joint à la présente délibération,

Considérant la volonté de renforcer l'identité et le dynamisme culturels du territoire et donc d'élargir le périmètre d'intervention de la CCYN complétant les politiques culturelles proposées par les communes,

Considérant que la prise de compétence partielle « culture de portée communautaire » permet d'apporter un soutien aux acteurs du territoire sur divers projets,

Considérant que les communes doivent se prononcer sur les modifications de statuts de l'EPCI selon les règles de majorité qualifiées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE les modifications des statuts de la Communauté de Communes Yonne Nord telles qu'énumérées dans le projet de nouveaux statuts joint à la présente délibération
- RAPPELLE le contenu de la nouvelle déclinaison des compétences facultatives avec le rajout des compétences : culture de portée communautaire et enseignement des pratiques sportives et nautiques auprès des enfants et des jeunes
- CHARGE M. le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes Yonne Nord.

4) Informations diverses

Madame GALANRIN fait le bilan du 14 juillet qui n'a pas recueilli un franc succès. L'organisation de cette journée a nécessité un investissement humain et financier de la part de la commune (1600€) pour proposer des animations gratuites. La publicité autour des festivités du 14 juillet a pourtant été relayée au travers de différents supports de communication accessibles à tous, en conséquence l'année prochaine seul un déjeuner républicain et un apéritif seront proposés.

Madame GALANDRIN relaie les propos de Mme DELALLEAU qui regrette vivement le manque d'implication de parents bénévoles pour l'organisation de la kermesse des écoles qui n'a donc pu avoir lieu cette année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h10

Thierry SPAHN, Président de séance.

